

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 février 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro **396/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024 :

Sujet : Cahier des charges des conseils de perfectionnement (V3)

Les conseils de perfectionnements sont un élément clé de la démarche qualité des formations. Leur mise en œuvre est une obligation réglementaire. La mise en œuvre d'un conseil de perfectionnement a été également intégrée dans le Référentiel Qualité de l'Offre de Formation de l'Université de Limoges voté par le CA du 22 décembre 2023.

La 3^{ème} version du cahier des charges des conseils de perfectionnement est donc rattachée au référentiel qualité de la formation.

Trois thématiques doivent être abordées :

- Attractivité de la formation
- Organisation pédagogique
- Relations avec le monde socio-économique et articulation avec la recherche

Voir cahier des charges en document joint.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Cahier des Charges des Conseil de perfectionnement des formations

V3 – Février 2024

1. Cadre réglementaire et objectifs

La mise en œuvre d'un conseil de perfectionnement est une obligation réglementaire qui est précisée par :

- [Le cadrage national des formations L, LP, M du 30 juillet 2018](#)
- [L'arrêté de la Licence du 30 juillet 2018 dans son \(article 17\)](#)
- [L'arrêté de la Licence Professionnelle du 6 décembre 2019 \(article 16\)](#)

Le conseil de perfectionnement impulse le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel. Il est mis en place afin d'assurer l'amélioration continue de la formation.

1. Le conseil de perfectionnement a pour mission de :

- **Evaluer la qualité de la formation et l'efficacité des dispositifs pédagogiques** mis en place pour la réussite de tous les étudiants. Il permet donc de faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences par les étudiants.
- **Vérifier l'adéquation** entre les **enseignements proposés** et les **objectifs à atteindre en matière d'insertion professionnelle pour les diplômés**. Le cas échéant, il fait des propositions d'ajustements ou de corrections capables de maintenir ou de développer le niveau d'employabilité des diplômés.
- Réaliser un **suivi des propositions d'amélioration** ; l'objectif étant que l'équipe pédagogique **puisse s'assurer de la réalisation des actions** d'une année à l'autre.

2. Le conseil de perfectionnement est un élément clé de la démarche qualité car :

- dans le cadre de l'accréditation de l'établissement, la mise en place effective d'un conseil de perfectionnement fait partie des objectifs qualité à justifier.
- dans le cadre de la certification Qualiopi, le conseil de perfectionnement est un **élément central qui permet de s'assurer de la qualité de la formation** et d'échanger sur l'adaptation de la formation aux besoins du territoire en termes de compétences.

3. L'obligation de mise en place, en bonne et due forme, d'un conseil de perfectionnement est reprise dans le **Référentiel Qualité de l'Offre de Formation de l'Université de Limoges** voté par le CA du 22 décembre 2023. La référence 8-1 mentionne que « Le conseil de perfectionnement associant étudiants et représentants du monde socio-économique qui se tient chaque année, respecte le cahier des charges des conseils de perfectionnement voté par l'établissement ». La même référence précise que dans ce cadre, « la formation réalise une veille sur les emplois et mesure l'adéquation entre les objectifs et les besoins du territoire en termes de compétences ».

2. Composition

Le conseil de perfectionnement est composé :

- du responsable de formation. Celui-ci fait alors office de président du conseil de perfectionnement
- des membres de l'équipe pédagogique, permanents et vacataires, au nombre de 4 minimum
- des représentants du monde socio-économique, au nombre de 2 minimum
- des étudiants représentatifs de la diversité des profils accueillis (étudiants en FI, alternants en contrat apprentissage ou contrat pro, adultes en reprise d'études)
- un ou des personnels BIATSS contribuant à la formation

Selon les sujets traités et à l'initiative du président du conseil de perfectionnement, toute personne en lien avec la formation et/ou susceptible par son expertise, d'éclairer les débats, peut être associée.

La composition nominative des membres du conseil de perfectionnement est présentée et votée chaque année en CFVU, au cours des deux mois qui suivent la rentrée.

3. Fonctionnement

- Le conseil de perfectionnement doit se tenir au moins une fois par an.
- Il peut se tenir au niveau de la mention ou du parcours.
- Lorsqu'il se tient au niveau du parcours, un conseil de perfectionnement doit être organisé au niveau de la mention au moins une fois tous les 2 ans afin de vérifier la cohérence générale entre les dispositifs au sein des différents parcours.

4. Ressources

Des ressources sont mises à disposition des responsables de formation :

- Projet d'établissement
- Recommandations du HCERES
- Données statistiques (flux et profils des inscrits, nombre et profils des candidats)
- Indicateurs de réussite
- Rapports d'enquêtes sur le devenir des diplômés à 6 mois et 30 mois
- Rapport d'évaluation annuelle de la formation par les étudiants
- Rapport de contrôle
- Tout dispositif d'évaluation de la qualité des formations (enquêtes de satisfaction, revue qualité, rapport audit...)
- Outil « Grille critériée_Référentiel_Qualité_OF_UL » (en cours de finalisation)
- Toute autre ressource pouvant être mise à disposition des membres du conseil (ex : conventions de partenariat, structures d'accueil stagiaires et apprentis, emploi du temps...)

Ces éléments sont déposés et mis à disposition par le Pôle Formation au sein du sharepoint « Qualité-Formation » ou transmis par la composante.

Lien du sharepoint Qualité – Offre de formation : <https://mydrive.unilim.fr/sites/pfve/QUALITE-FORMATION/SitePages/Home.aspx>

5. Thématiques

Les items suivants doivent faire l'objet d'une analyse par le conseil de perfectionnement. Chaque formation peut, en tant que de besoin, ajouter un ou des items spécifiques.

Attractivité de la formation réf 8-2

1- Evolution des effectifs et du profil des étudiants (candidatures et inscriptions)	Réf 8-2
2 - Positionnement de la formation dans l'environnement académique (liaison lycées, transitions L vers M, M vers D, passerelles)	Réf 2-1
3- Réussite des étudiants et dispositifs d'accompagnement associés <i>(Ensemble de la promotion, étudiants en parcours aménagés, étudiants en situation de handicap, alternants et autres profils spécifiques...)</i>	Réf 3-2 / Réf 3-3 / 3-4 / 4-4
4- Qualité de l'insertion professionnelle des diplômés et des poursuites d'études des diplômés L vers M, M vers D <i>(Ensemble de la promotion, étudiants en parcours aménagés, étudiants en situation de handicap, alternants et autres profils spécifiques...)</i>	Réf 1-2 / 8-4 / 4-4

Organisation pédagogique

5- Mise en œuvre de la maquette et des MCCC (application, modifications...)	Réf 1-1 / 1-2 / 4-4
6- Moyens humains et matériels dédiés à la formation	Réf 1-3
7- Mise en place des blocs de connaissances et de compétences (*)	Réf 3-1 / Note de cadrage AP-DC Licences générales
8- Initiatives pédagogiques (hybridation, innovations pédagogiques, classes inversées, développement des compétences transversales...)	Réf 3-5 / 5-2 / 5-4
9- Prise en compte et accompagnement des étudiants en situation de handicap	Réf 3-3
10- Formation des étudiants à la transition écologique et sociétale (obligatoire en 1 ^{er} cycle)	Réf 5-3

(*) Les objectifs à atteindre pour les licences générales figurent dans la Note de cadrage de l'APDC votée par l'établissement le 22 décembre 2023

Relations avec le monde socio-économique et articulation avec la recherche

11- Professionnalisation et participation effective du monde socio-économique	Réf 1-2/4-1/4-2/4-3/4-4
12 - Pour les formations en alternance : développement de l'alternance en lien avec le référentiel Qualiopi	Réf 4-4
13- Adossement à la recherche	Réf 6-1
14- Mise en place d'une veille sur les métiers et adéquation entre la formation et les besoins du territoire en termes de compétences	Réf 8-1

Synthèse (Réf 8-5) : Points forts, Points Faibles, Remédiations envisagées

6. Mise en œuvre

Un compte-rendu du conseil de perfectionnement est réalisé chaque année. Il doit être diffusé au sein de la formation (équipe pédagogique et étudiants). Il doit faire apparaître le bilan et les propositions d'amélioration, le cas échéant, pour chaque item abordé.

Seul le modèle-type de compte-rendu qui est annexé au présent cahier des charges doit être utilisé mais il peut être adapté selon les besoins de la composante et/ou de la formation.

Le compte-rendu doit être déposé dans le sharepoint Qualité-Formation le mois suivant la rentrée par la composante.

ANNEXE 1

- **Le Cadre National des Formations** du 30 juillet 2018 fait référence aux conseils de perfectionnement.
 - o **Art 15** « Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants....

« Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.... Ils contribuent également, en tant que de besoin, à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité... »
 - o **Art 11** : « Des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment **dans le cadre de conseils de perfectionnement** [...] »
- **L'arrêté de Licence** de 2018 dans son article 17 dit que :
 - o « Ces dispositifs doivent permettre à l'établissement et à la communauté universitaire de s'assurer des acquis réels des étudiants et de leur réussite.
 - o Les établissements prennent également toutes les initiatives utiles pour que les résultats des évaluations soient pris en compte par les composantes de l'établissement et par l'équipe pédagogique, **en particulier au sein des conseils de perfectionnement**.
 - o « Les résultats observés au sein de ces dispositifs d'évaluation interne sont présentés régulièrement devant la commission de la formation et de la vie universitaire.
 - o Les dispositifs d'évaluation interne de la qualité de l'offre de licence font l'objet d'une appréciation de leur pertinence dans le cadre de l'évaluation externe de l'offre de formation de l'établissement et sont présentés et justifiés par l'établissement au moment de la demande d'accréditation de son offre de licences [...] »
- **L'arrêté de la Licence Professionnelle** de 2019 dans son article 16 dit que :
 - o « Afin d'associer les partenaires professionnels à l'amélioration continue de l'offre de formation et au pilotage d'ensemble des parcours professionnalisés, **un ou des conseils de perfectionnement sont mis en place**. Ces conseils examinent régulièrement les résultats obtenus par le dispositif interne d'évaluation de la qualité et formulent toute proposition ou recommandation de nature à en accroître l'efficacité. »